

# RÈGLEMENT DU CONCOURS

7<sup>ème</sup> Édition

Concours « **Trophée CM@92 Objectif Web** »

Inscription avant le 31 octobre  
2021

Dépôt des candidatures par voie  
postale ou par mail

## **ARTICLE 1 : Objet du concours**

Le concours, gratuit, a pour objet de récompenser les entreprises artisanales alto-séquanaises ayant développé un site internet et utilisant le numérique pour mettre en avant leur savoir-faire et leur activité.

## **ARTICLE 2 : Durée du concours (retrait et dépôt des candidatures)**

Le lancement officiel de l'opération et l'ouverture des candidatures est le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 31 octobre 2021.

La remise des prix « Trophée CM@92 Objectif Web » et la manifestation de clôture se dérouleront en fin d'année 2021.

## **ARTICLE 3 : Conditions de participation**

Ce concours est ouvert aux entreprises inscrites au Répertoire des Métiers de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat IDF Hauts-de-Seine.

## **ARTICLE 4 : Modalités de participation**

Pour valider l'inscription au concours, l'entreprise doit remplir un bulletin de participation à retourner impérativement avant le 31 octobre 2021 soit par mail ([adrian.salard@cma-idf.fr](mailto:adrian.salard@cma-idf.fr)), soit par courrier à la

Chambre de Métiers et de l'Artisanat IDF -Hauts-de-Seine  
Adrian SALARD – Service du Développement Economique et Territorial  
17 bis rue des Venêts – 92000 NANTERRE

- Pour être recevable, la candidature doit respecter toutes les conditions énoncées. La participation à ce concours implique l'acceptation par les participants sans réserve du présent règlement dans son intégralité ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

- Les nominés sont avisés de la décision du Jury dans un délai de **quinze jours** à compter de la date de délibération du jury sur la base des informations enregistrées sur le formulaire d'inscription à la date de participation.

- Les participants autorisent l'organisateur à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires liées à cette opération, leurs noms et prénoms sur tout support, sans que cette autorisation ne puisse ouvrir d'autres droits. A l'inverse les gagnants du concours pourront valoriser leurs entreprises en mentionnant sur leurs supports de communication le prix qui leur a été attribué par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat IDF-Hauts-de-Seine dans le cadre du concours Trophée CM@92 « Objectif Web » 2021.

### **ARTICLE 5 : Jury de sélection**

Le jury de sélection est composé : de deux représentants de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat IDF Hauts-de-Seine et de représentants des partenaires : Département des Hauts-de-Seine et réseau des Banques Populaires.

Le jury de sélection est souverain pour déterminer les entreprises lauréates. Il fixe seul ses méthodes de travail et aucune contestation ne pourra lui être opposée.

En fonction du nombre de candidats, l'organisateur se réserve le droit de constituer une commission Technique. Cette commission a pour mission de faire une première sélection des dossiers pour le Jury.

### **ARTICLE 6 : Candidats**

Les candidats concourent dans l'un des quatre secteurs relevant de l' Artisanat :

1. **Alimentation** (Boulangier, Boucher, Chocolatier, Pâtissier, Traiteur...);
2. **Fabrication** (Décorateur, Ebéniste, Horloger, Joailler, Opticien, Sculpteur...);
3. **Bâtiment** (Plombier, Electricien, Maçon, Menuisier, Chauffagiste...);
4. **Services** (Coiffeur, Cordonnier, Fleuriste, Esthéticienne, Mécanicien, Photographe...).

### **ARTICLE 7 : Critères de sélection**

Les critères d'évaluation des dossiers sont orientés autour de 3 catégories :

- **Graphisme** : architecture du site, identité visuelle, cohérence de la charte graphique, design.

- **Ergonomie** : arborescence de l'information, rapidité d'affichage, fluidité de navigation.

- **Innovation** : interaction avec les internautes, fonctionnalité originale.

Dans l'idéal, une représentation de l'ensemble de ces critères sera recherchée.

## **ARTICLE 8 : Prix et Récompenses**

- Prix « Meilleur site secteur Alimentation » : 300€
- Prix « Meilleur site secteur Fabrication » : 300€
- Prix « Meilleur site secteur Bâtiment » : 300 €
- Prix « Meilleur site secteur Services » : 300 €.

Par ailleurs, les « primés » bénéficieront de retombées presse (communiqué de presse, vecteurs de communication de la Chambre de Métiers, site internet...).

## **ARTICLE 9 : Communication**

Les entreprises artisanales bénéficient de l'information de l'organisation de ce concours via des communications de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat IDF Hauts-de-Seine ainsi que par des communiqués de presse des partenaires économiques.

## **ARTICLE 10 : Protection des données**

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative au RGPD, les informations collectées pour participer au concours sont destinées exclusivement à l'organisation CMA-IDF 92. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du concours ne pourront pas participer au concours.

Les gagnants autorisent expressément la CMA-IDF 92 à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent concours l'identité des gagnants, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom ainsi que le code postal de leur lieu d'habitation (commune).

Cette autorisation est valable pendant 5 ans à compter de l'annonce des gagnants.

## **ARTICLE 11 : Acceptation du règlement**

La participation à ce concours implique l'acceptation totale du présent règlement.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

## **ARTICLE 12 : Réserve**

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat IDF Hauts-de-Seine ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

La CMA-IDF 92 se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

# CONCOURS Trophée CM@92 « Objectif Web » 2021

## Bulletin de participation

Nom de l'entreprise (raison sociale) : .....

Nom du chef d'entreprise (dirigeant) : .....

Adresse de l'entreprise : .....

.....

Adresse du site internet (URL) : .....

Téléphone : ..... Fax : ..... Courriel : .....

Activité : .....

.....

N° RM : .....

Date de début d'activité : .....

Forme juridique : .....

• **Choix de la catégorie** (un seul choix possible):

Alimentation

Fabrication

Bâtiment

Services

Décrivez synthétiquement en quoi votre site internet améliore le rendement de votre activité ?

.....

.....

.....

Je soussigné(e) (*nom et prénom*) .....

→ m'engage à fournir tout document ou information nécessaire à l'instruction et au suivi du dossier à la demande de l'organisateur,

→ reconnais avoir pris connaissance du règlement,

→ certifie que l'entreprise ..... au sein de laquelle j'occupe la fonction de chef d'entreprise, de gérant<sup>(1)</sup> est en situation régulière au regard de ses obligations fiscales et sociales ainsi que l'exactitude des informations fournies dans le présent document,

*Date et signature*

\_\_\_\_\_